

Ville de Montréal  
Système de gestion des décisions des instances  
**Intervention - Ressources matérielles et informatiques , Direction  
des immeubles**

Numéro de dossier : 1020689003

<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Objet</b>	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme (CO92 03386) afin d'agrandir l'aire d'affectation "Équipement collectif et institutionnel" du parc Jarry. (Projet de Tennis Canada)

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

**♦ Commentaires**

La Direction des immeubles devra présenter en parallèle un sommaire décisionnel au Conseil municipal concernant la modification au droit de superficie en faveur de Tennis Canada - Stade Jarry. Cette modification est requise par le projet faisant l'objet de la présente demande de modification du Plan d'urbanisme.

Ce droit de superficie a été accordé initialement en 1995 lors de la réalisation du premier stade pour les internationaux de tennis (résolution CO9501404 du 20 juin 1995). L'implantation projetée pour le nouveau stade et de nouveaux courts de tennis empiète en partie sur le domaine public (le parc). Ainsi, de façon à ne pas augmenter la superficie du droit existant, des surfaces initialement cédées à Tennis Canada seront redonnées à la Ville en contrepartie.

Par ailleurs, l'entente initiale prévoit que les frais d'exploitation des aires de jeu sont remboursées à 75% par la Ville. Conséquemment, l'augmentation de la superficie des installations sportives pourrait impliquer une augmentation des coûts récurrents pour la Ville. L'arrondissement fera état de ces coûts dans un sommaire ultérieur.

Finalement, le 18 juin 2001, par la résolution CO01631, le conseil municipal confirmait une aide financière au projet en titre pour une somme maximale de 3.3 M \$. Cette somme incluait un montant de l'ordre de 1,5 M \$ pour relocaliser la piscine extérieure. Or, le projet final de Tennis Canada permet de conserver la piscine existante. Selon ce dernier projet, la somme initialement prévue pour la piscine serait utilisée pour bonifier l'aménagement paysager des aires de promenades (à l'intérieur du droit superficiaire de Tennis Canada) qui pourront être utilisées par les citoyens hors des périodes d'événements. L'arrondissement présentera à l'administration un sommaire décisionnel pour faire accepter les règles régissant cette subvention.

**Numéro de certificat (ou note)**